

1. Dénomination du fonds interne et solution d'assurance à laquelle Neutral Life peut être lié

Le fonds interne de Securex Vie est dénommé Neutral Life.

Neutral Life peut être lié à « Life@Ease », une solution d'assurance-vie de la branche 21 et/ ou de la branche 23 de Securex Vie, souscrite dans le cadre d'un Engagement Individuel de Pension (EIP) et/ou d'une Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI).

2. Gestion du fonds

Le gestionnaire du fonds Neutral Life est la s.a. ALPHA KEY, filiale de l'a.a.m. SECUREX VIE et dont le siège social est situé à 1040 Bruxelles, avenue de Tervueren, 43.

Ses tâches consistent notamment à :

- exécuter les opérations relatives à la gestion du fonds, en respectant les principes et les règles reprises dans le règlement de gestion du fonds ;
- fournir le meilleur rapport rendement/risque pour le client final ;
- préparer le reporting à destination de Securex Vie et des autorités de contrôle.

L'identité et les qualifications de l'expert ou des experts ainsi que l'identité des gestionnaires peuvent être modifiées.

3. Date de constitution du fonds Neutral Life et sa durée

Neutral Life a été constitué le 5 décembre 2016 pour une durée indéterminée.

4. Les objectifs d'investissement de Neutral Life

4.1 Les objectifs financiers

Neutral Life a pour objectif d'obtenir un rendement positif sur le long terme sur base d'une politique d'investissement centrée sur un « objectif de volatilité » préalablement déterminé de 8 %. Le terme d'« objectif de volatilité » fait référence au « degré de variabilité » de la valeur d'unité du fonds interne au cours d'une période donnée.

Il s'agit d'un pourcentage purement indicatif qui détermine la politique d'investissement du gestionnaire, mais qui n'offre aucune garantie quant à la volatilité réalisée. Cet objectif peut être réexaminé chaque année et éventuellement être modifié selon les conditions de marché tout en maintenant un niveau de risque équivalent.

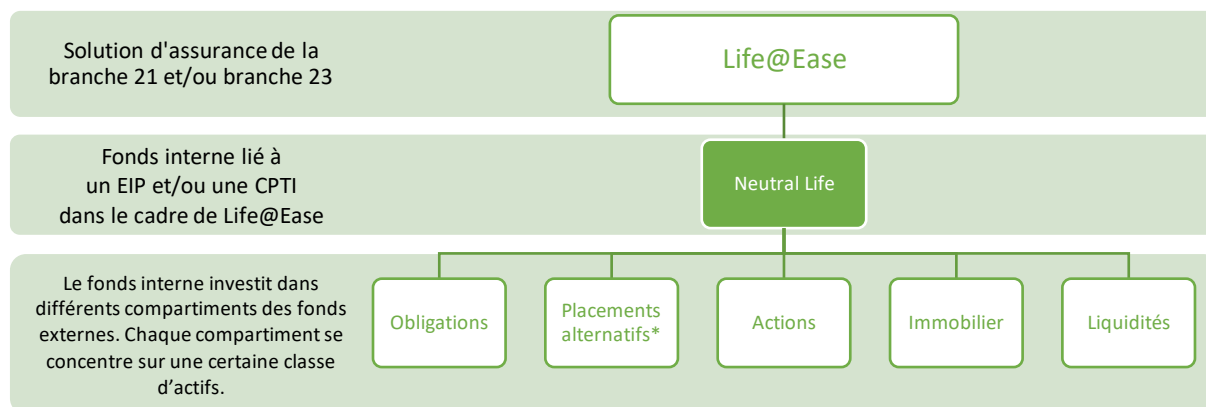
4.2 La politique d'investissement

Pour atteindre les objectifs financiers décrits ci-dessus, les primes sont investies dans des compartiments de fonds externes spécialisés dans différentes classes d'actifs et selon le schéma suivant :

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be



* Placements alternatifs qui suivent une stratégie d'investissement « absolute return »

4.3 Les critères de répartition des risques

Le choix du fonds externe et de sa classe d'actifs se fait notamment en fonction des 4 éléments suivants :

- l'objectif de volatilité (point 4.1),
- la politique de gestion systématique des risques décrite ci-dessous grâce à une répartition active des actifs,
- la position de base stratégique et les positions minimum et maximum (point 4.4),
- les différentes classes d'actifs dans lesquels les compartiments des fonds externes investissent (obligations, placements alternatifs, actions, immobilier, liquidités) (ci-dessous et point 4.4).

Neutral Life met en place une **politique de gestion systématique des risques** sur base d'une répartition dynamique des actifs. Cette politique vise à améliorer la stabilité de Neutral Life, en visant à maintenir une volatilité effective aussi proche que possible de l'objectif de volatilité, selon les principes suivants :

- **La volatilité de Neutral Life > objectif de volatilité** : dans ce cas, la volatilité de Neutral Life est trop élevée. La position dans les classes d'actifs à volatilité élevée sera abaissée afin d'être davantage exposée aux classes d'actifs à volatilité plus faible. On tient compte ici des positions minimum et maximum par classe d'actifs, telles qu'elles ont été définies. Si la position maximum est atteinte pour les classes d'actifs à volatilité plus faible, on augmentera la poche en liquidités.
- **La volatilité de Neutral Life < objectif de volatilité** : dans ce cas, la volatilité de Neutral Life est trop faible. La position dans les classes d'actifs à volatilité faible sera abaissée afin d'être davantage exposée aux classes d'actifs à volatilité plus élevée. On tient compte ici des positions minimum et maximum par classe d'actifs, telles qu'elles ont été définies.

Afin de limiter, dans la pratique, les opérations au sein du portefeuille, certaines fourchettes ont été définies. En d'autres termes, aucune action n'est requise au niveau de la répartition stratégique des

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be

actifs pour autant que la volatilité effective de Neutral Life se situe à l'intérieur des fourchettes définies.

		Actions	Immobilier	Obligations	Placements alternatifs*
Volatilité Neutral Life dans la fourchette		Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action
Volatilité Neutral Life > objectif de volatilité + 1,00 %		Réduire position	Réduire position	Augmenter position	Augmenter position
Volatilité Neutral Life < objectif de volatilité - 1,00 %		Augmenter position	Augmenter position	Réduire position	Réduire position

* Placements alternatifs qui suivent une stratégie d'investissement « absolute return »

La répartition stratégique des actifs sera réadaptée de façon périodique (chaque mois) afin de maintenir une volatilité effective aussi proche que possible de l'objectif de volatilité. Sera examinée, à cette fin, la volatilité du portefeuille sur 65 jours (annualisée). Il existe un risque que la volatilité effective soit très différente, pendant certaines périodes, de l'objectif de volatilité.

4.4 Position de base stratégique et position minimum et maximum par classe d'actifs

Pour Neutral Life, une position de base stratégique, ainsi qu'une position minimum et maximum sont définies par classe d'actifs. La répartition peut fluctuer entre les positions minimum et maximum. La position de base représente l'objectif de répartition à long terme.

	Position de base	Position minimum	Position maximum
Actions	40 %	20 %	60 %
Obligations	45 %	35 %	60 %
Immobilier	10 %	0 %	15 %
Placements alternatifs*	5 %	0 %	20 %
Liquidités	0 %	0 %	30 %

* Placements alternatifs qui suivent une stratégie d'investissement « absolute return »

Il se peut que, pendant certaines périodes (par exemple en cas de volatilité élevée), les positions minimum et maximum soient dépassées.

Dans un objectif de diversification du risque, Neutral Life peut investir aussi bien dans des fonds européens qu'établis hors Europe, en euros ou dans une autre devise, et est axé sur une diversification très large des secteurs.

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be

4.5 Restrictions sur les investissements

Neutral Life n'investit pas dans des actifs financiers interdit par Arrêté royal du 24 avril 2014 portant approbation du règlement de la FSMA du 3 avril 2014 concernant l'interdiction de commercialisation de certains produits financiers auprès des clients de détail (pas d'investissement direct ou indirect dans de la crypto monnaie, des polices d'assurance négociées, ou des biens mobiliers autres que des instruments financiers, tels que des métaux, du vin, etc...). Neutral Life n'investit pas non plus dans des obligations structurées considérées comme particulièrement complexes au sens du moratoire de la FSMA.

4.6 Possibilité pour le fonds d'emprunter

Neutral Life peut cependant emprunter temporairement jusqu'à 10 % de ses actifs nets à des fins de liquidité.

5 Achat, rachat et transfert des unités de Neutral Life

5.1 Souscription de nouvelles unités (achat)

La souscription de nouvelles unités de Neutral Life est possible à tout moment par le biais du versement d'une nouvelle prime. Le nombre d'unités nouvelles souscrites sera déterminé conformément à ce qu'il est dit au point 8 quant à la détermination de la valeur des unités de Neutral Life .

5.2 Rachat (vente) ou transferts d'unités

Le rachat des unités de Neutral Life ou leur transfert vers un autre fonds interne que Securex Vie considère comme compatible avec la solution d'assurance choisie 'Life@Ease', souscrite dans le cadre d'un Engagement Individuel de Pension et/ ou d'une Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants, ou vers le mode de placement de la branche 21 au sein de Life@Ease est possible à tout moment.

Ces opérations s'effectuent par un ordre de rachat ou de transfert des unités vers un autre fonds interne ou vers le mode de placement de la branche 21 au sein de Life@Ease.

5.3 Les frais liés à l'achat, le rachat ou le transfert d'unités

Les frais associés à ces opérations d'achat, de rachat et transfert des unités figurent dans point '15. Récapitulatif des frais liées à Life@Ease'.

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles -
Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be

5.4 Suspension de la valeur d'unité de Neutral Life

Dans l'hypothèse, où conformément au point 10 ci-après Securex Vie a suspendu la valeur d'unité de Neutral Life, les apports et les rachats ou les transferts d'unités sont également suspendus pendant cette période.

6 Règles régissant la détermination et l'affectation des revenus et frais

Les revenus éventuels de Neutral Life sont réinvestis dans Neutral Life et augmentent sa valeur d'inventaire.

Les éventuels frais, impôts et autres taxes financières externes (frais d'évaluation éventuellement facturés par des tiers, frais d'achat et de vente, droits de garde et frais administratifs, frais d'intérêts et bancaires, ...) qui relèvent des opérations réalisées au sein de Neutral Life ainsi que les frais de gestion seront déduits de son capital et viendront diminuer sa valeur d'inventaire.

7 Règles d'évaluation des actifs

Les actifs financiers de Neutral Life sont exclusivement constitués de fonds externes et éventuellement de liquidités. Ces fonds externes sont évalués sur la base de leur dernière valeur vénale d'inventaire (VNI) communiquée par le gestionnaire du fonds externe concerné. La valorisation de ces sous-jacents est journalière. Les actifs qui seraient exprimés dans une autre devise que l'euro seront convertis en euros au dernier taux de change connu au jour de l'évaluation.

8 Mode de détermination de la valeur de l'unité

8.1 Méthode et fréquence de calcul de la valeur de l'unité

La valeur de unité de Neutral Life – calculée chaque jour ouvrable – équivaut à la valeur des actifs net du fonds divisé par le nombre total d'unités qui composent le fonds.

8.2 Monnaie dans laquelle la valeur de l'unité est exprimée

Neutral Life est évalué en euros.

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be

8.3 Frais relatifs aux opérations d'achat, de rachat et de transfert des unités

Les frais associés à ces opérations figurent dans point '**15. Récapitulatif des frais liées à Life@Ease**'.

8.4 Lieux et fréquence de la publication de la valeur de l'unité

La valeur d'inventaire et la valeur d'unité de Neutral Life qui en résultent sont calculées chaque jour ouvrable. La valeur d'unité de Neutral Life peut être consultée chaque jour sur le site de Securex via www.securex.be/lifeatease.

9 Mode de calcul des frais liés à Neutral Life

Les frais de gestion financière de Neutral Life s'élèvent, par an, à 1,30 %.

Ces frais sont automatiquement prélevés dans Neutral Life et sont dès lors reflétés dans la valorisation de l'unité de Neutral Life.

Les frais d'entrée, de rachat et les frais éventuels liés aux transferts internes sont décrits dans le point '**15. Récapitulatif des frais liées à Life@Ease**'.

Ces frais ne sont pas prélevés par Neutral Life, mais directement par Securex sur la prime ou la valeur de rachat ou de transfert des unités.

10 Suspension de la détermination de la valeur d'unité de Neutral Life

La détermination de la valeur d'unité de Neutral Life peut être suspendue dans les cas suivants :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif de Neutral Life est coté ou négocié, ou un important marché des changes, sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour un congé régulier, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation si grave que Securex Vie ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires de Neutral Life ;
- lorsque Securex Vie est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be

- lors d'un retrait substantiel de Neutral Life qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1 250 000 €. Ce montant est indexé en fonction de l'Indice Santé des Prix à la Consommation (base 1988 = 100).

Dans ces circonstances, le calcul de la valeur des actifs nets de Neutral Life pourra être suspendu, et par conséquent, la détermination de la valeur d'unité ajournée jusqu'au premier jour suivant le jour où la valeur d'inventaire de Neutral Life peut être calculée. Dans le cas d'une telle suspension de la détermination de la valeur des actifs nets de Neutral Life, tous les calculs et opérations d'achat, de rachat et de transferts d'unités seront également suspendus jusqu'au premier jour suivant le jour où cette valeur peut être calculée.

11 Liquidation du fonds

Securex vie peut, pour des raisons économiques et dans l'intérêt exclusif des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, liquider Neutral Life et notamment dans les situations suivantes :

- dans les cas où les actifs nets du fonds seraient inférieurs à 5.000.000 € ;
- dans les cas où les changements dans la situation économique ou politique le justifieraient ;
- lorsque le fonds en question ne permet plus ou ne permettra plus d'obtenir d'un rendement raisonnable, compte tenu de produits similaires sur les marchés financiers ;
- lorsque la probabilité existe que la continuation du fonds ne soit plus possible moyennant un risque acceptable et des circonstances au marché.

Securex Vie en informera préalablement les preneurs d'assurance et leur proposera gratuitement une alternative ou les autorisera à réclamer la totalité de l'avoir sur compte sans frais de sortie.

12 Conditions et modalités de modification du règlement de gestion

Securex Vie peut décider dans l'intérêt exclusif des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires, notamment compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire ou des produits financiers, d'apporter des modifications au présent règlement de gestion.

Les preneurs d'assurance seront préalablement informés par écrit de toute modification de certains aspects fondamentaux du présent règlement de gestion. Le(s) preneur(s) d'assurance a (ont) alors le droit, pendant un délai raisonnable qui sera spécifié en même temps que l'information de la modification susdite, de transférer sans frais la totalité de leur avoir sur compte vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, ou de racheter la totalité de leur avoir sur compte.

S'il n'est pas possible, pour Securex Vie, de communiquer à l'avance une modification du règlement de gestion aux preneurs d'assurance, il doit les en informer par écrit aussi rapidement que possible après l'exécution de cette modification, et au plus tard un mois après celle-ci. Dans ce cas également, le(s) preneur(s) d'assurance a (ont) le droit, pendant un délai raisonnable qui sera spécifié en même temps que l'information de la modification susdite, de transférer sans frais la totalité de leur avoir sur compte vers un autre fonds proposé comme alternative par Securex Vie, ou de racheter la totalité de leur avoir sur compte.

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be

La toute dernière version du règlement de gestion est toujours disponible sur le site de Securex Vie (www.securex.be/lifeatease).

13 Classe de risque de Neutral Life

Depuis le 19/03/2020, la classe de risque s'élève à 3 sur une échelle allant de 1 (la classe de risque la plus basse) à 7 (la classe de risque la plus élevée), qui est une classe de risque entre basse et moyenne. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.

(conformément au Règlement 1286/2014/UE du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP)).

Cette classe de risque est réexaminée au moins 2 fois par an et peut être consultée sur www.securex.be/lifeatease.

14 Informations

Securex Vie établit, au moins tous les 6 mois, un rapport financier pour Neutral Life. Celui-ci peut être obtenu sur simple demande auprès de Securex Vie.

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be

15 Récapitulatif des frais liés à Life@Ease

<p>Frais d'entrée liés au contrat d'assurance</p>	<p>Maximum 4 % sur chaque prime jusqu'à 10 000 €, dont 1 % pour Securex et maximum 3 % comme rémunération pour l'intermédiaire en assurances.</p> <p>Maximum 3,5 % sur la partie de la prime qui dépasse le montant de 10 000 €, dont 0,5 % pour Securex et maximum 3 % comme rémunération pour l'intermédiaire en assurances.</p> <p>La tranche de 10 000 € est applicable par produit fiscal-juridique.</p> <p>Maximum 16 % de la prime pour les garanties complémentaires, dont 1 % pour Securex et maximum 15 % pour l'intermédiaire en assurance.</p>
<p>Frais de sortie liés au contrat d'assurance</p>	<p>Le rachat anticipé des réserves est soumis à des restrictions légales (par ex. âge et carrière) et à d'éventuelles pénalités fiscales.</p> <p>Branche 21: L'indemnité de rachat s'élève à 5 % des réserves rachetées, avec un minimum de 75 € (à indexer). Ce pourcentage diminue d'1 % par an pendant les 5 dernières années du contrat.</p> <p>Branche 23 : L'indemnité de rachat s'élève à 1,5 % des réserves rachetées. Ce pourcentage est de 0 % si le rachat a lieu plus de 5 ans après la date du premier versement de prime dans ce mode de placement.</p> <p>Aucune indemnité ne s'applique au terme ou en cas de versement suite au décès de l'assuré ni au moment où l'assuré prend sa pension légale pour ce qui concerne les engagements individuels de pension, les contrats transférables et non transférables, les conventions de pension pour travailleurs indépendants et les contrats Inami.</p>
<p>Frais de gestion</p>	<p>Branche 21 : 0,25 % par an sur la réserve, imputé par mois avec un minimum de 2 € par mois (24 € par an) et un maximum de 6 € par mois (72 € par an) (à indexer).</p> <p>Branche 23 : Les chargements de gestion financière du fonds interne Neutral Life s'élèvent, par an, à 1,30 % de la valeur d'unité. Ces frais sont calculés et imputés à chaque jour de valorisation. Toute information complémentaire concernant ces frais récurrents peut être obtenue auprès de votre intermédiaire d'assurances ou auprès de Securex.</p>

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be

Chargements en cas de changement de mode de placement pour des primes futures	Le choix de placement pour les primes futures peut être modifié gratuitement en cours de contrat.
Chargements en cas de transfert (sur des réserves acquises)	<p>Chargements en cas de transfert des réserves de la branche 21 à la branche 23 Une indemnité de 5 % des réserves transférées est imputée à chaque transfert, avec un minimum de 75 € (à indexer).</p> <p>La gratuité porte sur un seul transfert par an de maximum 10 % des réserves et de la branche 21 vers la branche 23, si au moins une année se passe entre le premier versement de prime dans le mode de placement concerné et le premier transfert.</p> <p>Chargements en cas de transfert des réserves de la branche 23 à la branche 21 Un seul transfert de la branche 23 vers la branche 21 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 € (à indexer).</p> <p>Chargements en cas de transfert des réserves entre des fonds de branche 23 Un seul transfert entre des fonds de branche 23 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 € (à indexer).</p>

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402 - IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be